



DÉCISION
Décision portant sur la mise à disposition d'un
crible au profit d'EVOLIS 23

N°27762

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et
L. 521-10 ;
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation
d'attributions du conseil communautaire au Président ;
Vu la demande d'EVOLIS.

CONSIDÉRANT la demande pour EVOLIS 23 de disposer d'un crible reconditionné
2 fonction 1 Multigrain L3 NEW n dédié à la valorisation des déchets verts et bois, une fois
broyés.

DÉCIDE

Article 1 : Limoges Métropole signe une convention de prêt d'un crible reconditionné
2 fonction 1 Multigrain L3 NEW n.

Article 2 : la mise à disposition du matériel est consentie jusqu'au 31 décembre 2026. Elle
pourra être renouvelée 3 fois un an par tacite reconduction. Le montant de cette mise à
disposition est fixé à 1500 € pour d'utilisation.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 13/01/2026

Publié le mardi 13 janvier 2026



Accusé de réception - Modèles de lettres
des collectivités territoriales - 17/01/2025
N° de référence : 17/01/2025

DÉCISION

Décision portant sur la mise à disposition d'un crible au profit d'EVOLIS 23

1 DOCUMENT - Publié le 13 Janvier 2026



27762.pdf
(.pdf, 205,2 Ko)



TÉLÉCHARGER